INFO PATRIMOINE BÂTI

MRC Papineau
Le Pays de l'Or Vert!

Québec

LE PATRIMOINE BÂTI – DÉFINITIONS

Immeuble patrimonial

Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. **Source**: LPC

LE PATRIMOINE BÂTI – DÉFINITIONS

Site patrimonial

Un lieu, un ensemble d'immeubles ou un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Source: LPC

LE PATRIMOINE BÂTI – DÉFINITIONS

Ensemble des établissements humains hérités, appréhendés comme des produits des relations historiques entre les communautés, leurs activités et le territoire.

Source: Pierre Larochelle, spécialiste de l'étude des processus de formation et de transformation des milieux bâtis.

Immeubles à vocation résidentielle, agricole, commerciale, institutionnelle, industrielle, lieux de culte, ouvrages d'ingénierie.

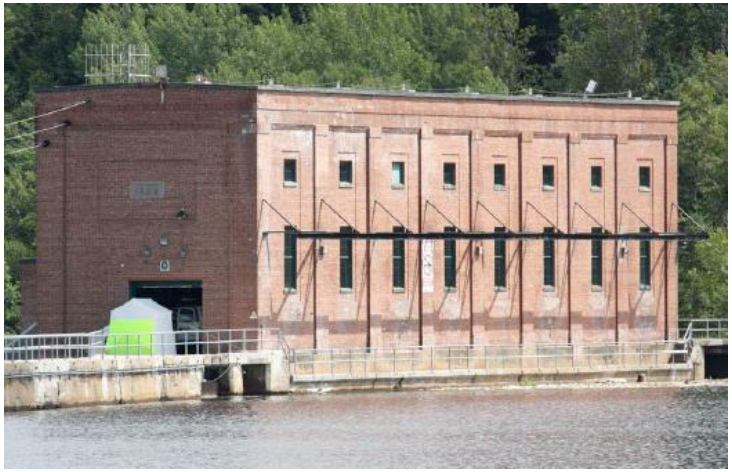

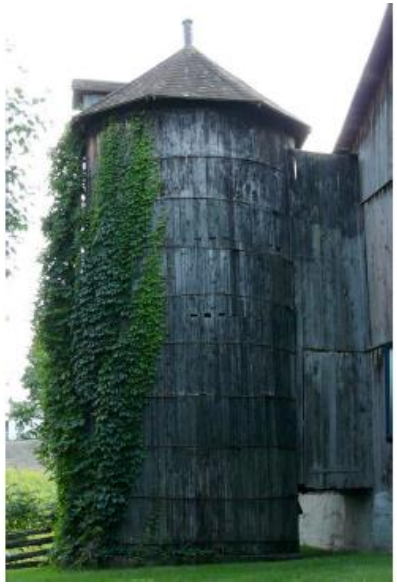

DE NOUVEAUX TERRITOIRES

- Le patrimoine bâti est multiforme
- C'est une composante de la vie quotidienne
- Le territoire est au cœur de la notion de patrimoine
- Le patrimoine bâti sert la communauté, a une valeur d'usage, est une ressource
- L'acceptabilité des transformations évolue
- Le patrimoine bâti = une banque d'opportunités

Le patrimoine bâti existe parce que les citoyens le veulent

LES INVENTAIRES

DES OUTILS DE CONNAISSANCE

Un inventaire de patrimoine bâti vise le repérage et la description sommaire ou approfondie des immeubles qui présentent un intérêt patrimonial.

L'inscription d'un immeuble dans un inventaire **n'induit aucune contrainte ou obligation** pour le propriétaire de l'immeuble, ni pour la municipalité.

LES INVENTAIRES RÉALISÉS

- Inventaire du patrimoine bâti de l'Outaouais
- **Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau**

2009-2010 CRÉO-MCC Bergeron-Gagnon et comité territorial

675 éléments inventoriés

Sans être complet, cet inventaire régional est une référence essentielle.

Les immeubles et sites inventoriés sont intégrés au Répertoire du patrimoine culturel du Québec

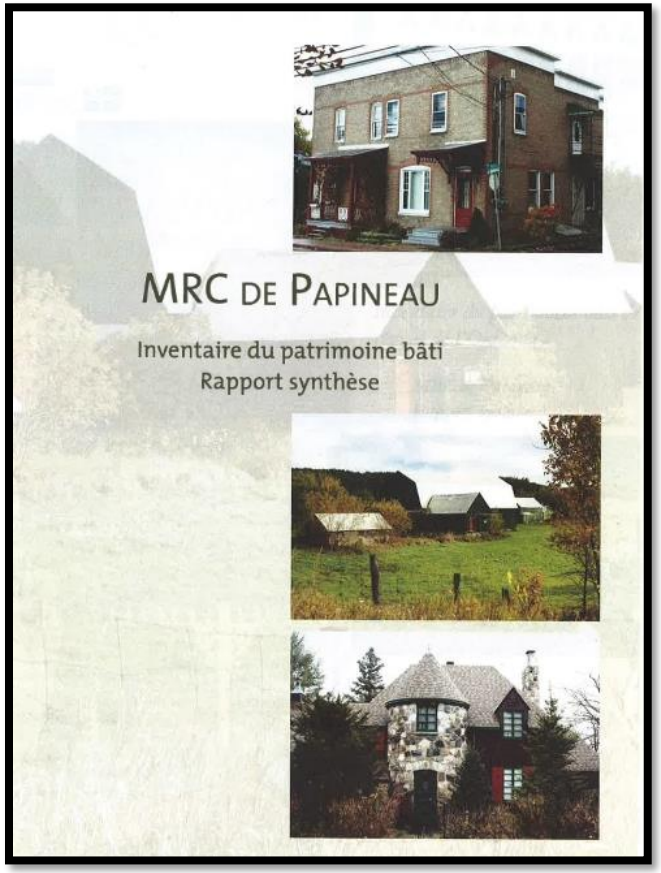

RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca

Outil de diffusion qui permet de découvrir la richesse du patrimoine culturel québécois

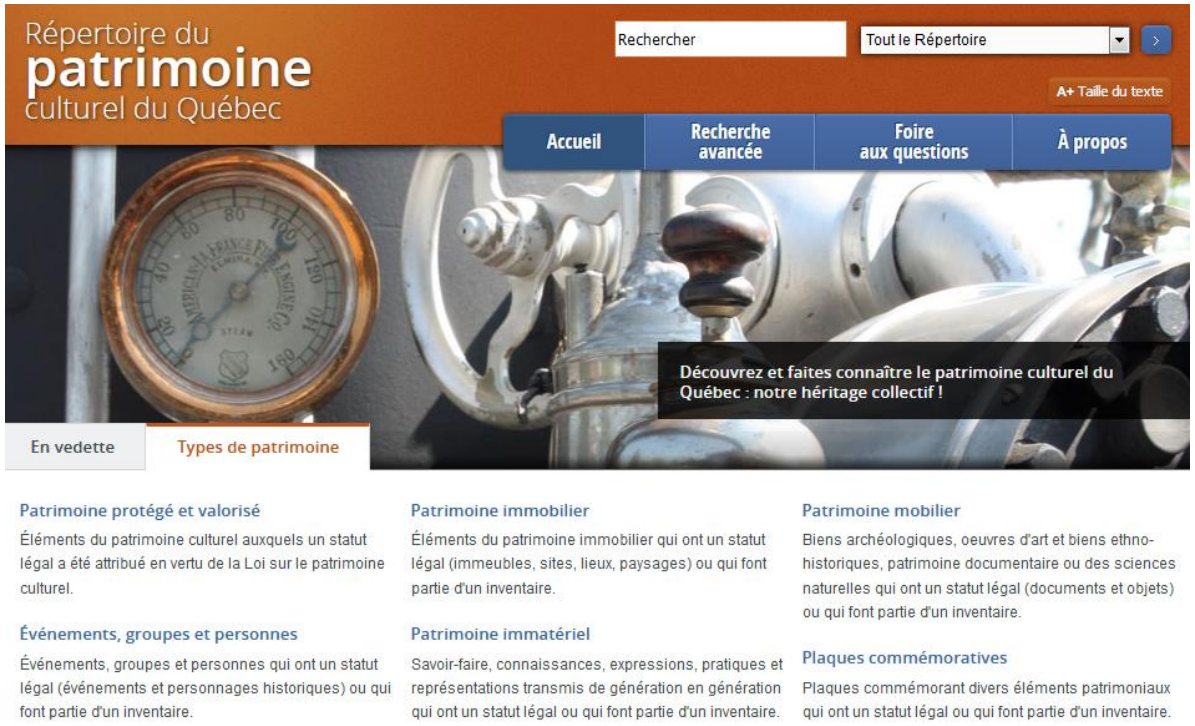

LES INVENTAIRES

Inventaire des lieux de culte du Québec

www.lieuxdeculte.qc.ca

Conseil du patrimoine religieux – MCC 2003-2004

- Hiérarchisation des églises
- Évaluation de la valeur patrimoniale
- Admissibilité au fonds

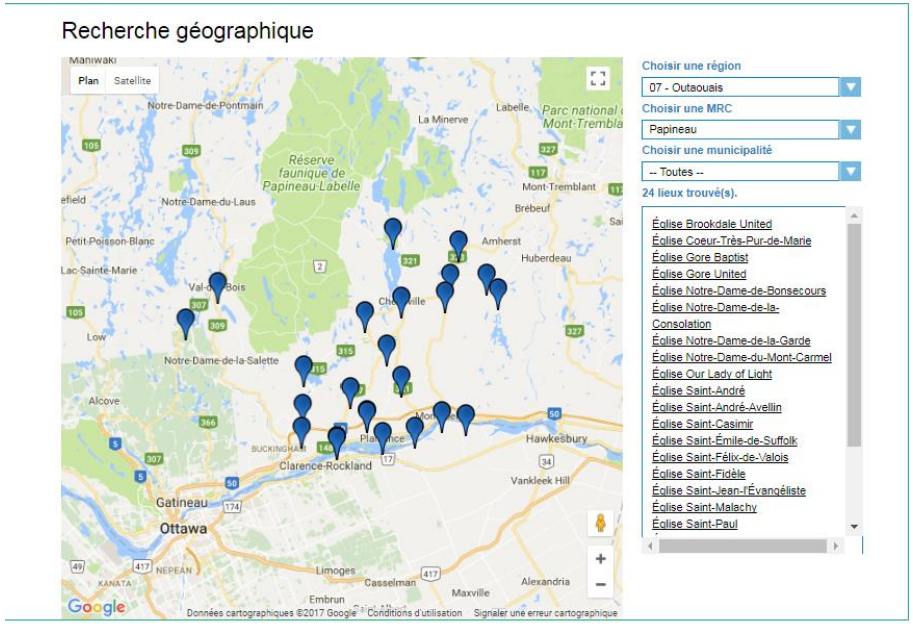

Conseil du patrimoine religieux du Québec

Culture et Communications Québec

AUTRES INVENTAIRES RÉALISÉS

Inventaire des croix de chemin et calvaires de la MRC de Papineau

2014 – 2015

MFB - MRC de Papineau

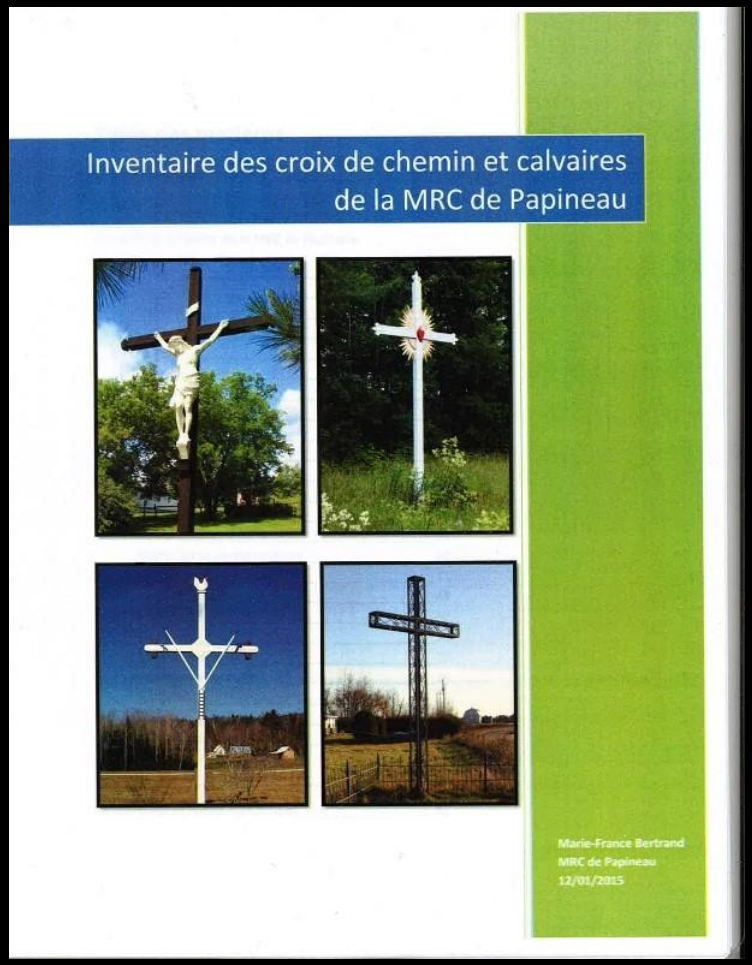

SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE

Nombre d'éléments par type de croix

Croix aux instruments de la passion	12
Croix simple	34
Croix simple de cimetière	5
Calvaire de cimetière	12
Calvaire privé	6
Total	68

Inventaire des églises et cimetières de la MRC de Papineau

2014 MFB – CLD Papineau

L'inventaire des lieux de culte réalisé en 2003-2004 ne comprenait pas les églises et lieux de culte requalifiés, ne servant plus au culte.

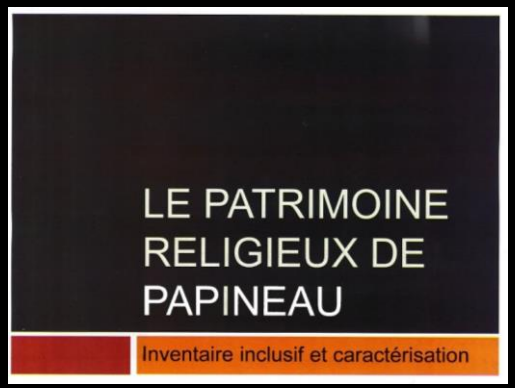

On recense **34 cimetières** sur le territoire de la MRC de Papineau.

Certains sont particulièrement intéressants, pour le prestige des personnages historiques qui y sont inhumés (Papineau, Bourassa, entre autres), d'autres pour la beauté des paysages au cœur desquels ils se trouvent.

LES LIEUX DE CULTE DE PAPINEAU
31 IMMEUBLES

- **18** églises catholiques
- **2** églises luthériennes Bowman et Mulgrave & Derry
- **4** églises anglicanes **3** sont **désacralisées**
- **5** églises protestantes

  4 liées à l'Église Unie

  1 liée à l'Église Baptiste **désacralisée** (Gore Baptist church – Canton de Lochaber)
- **2** chapelles catholiques – domaines de villégiature

  Lac-Simon / **Pères Sainte-Croix** 1933 **désacralisée**

  Montpellier / Lac vert **Pères blancs** 1940 **désacralisée**

RECONNAISSANCE, PROTECTION ET VALORISATION

LA RÈGLEMENTATION ET SES IMPACTS

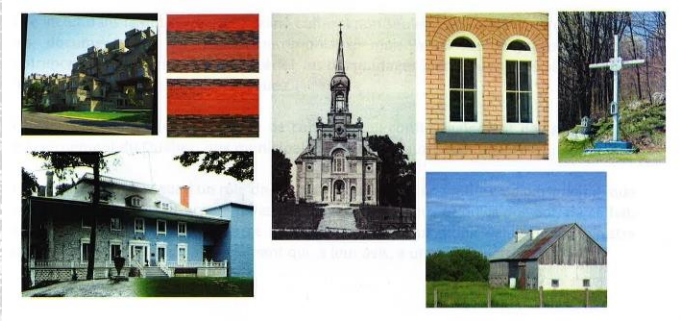

LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

www.mcc.gouv.qc.ca

LA LOI SUR LE
PATRIMOINE
CULTUREL

Culture et Communications Québec

Accueil | Plan du site | Nous joindre | Portail Québec | Aide | FAQ

Ministre | Secteurs d'intervention | Programmes et services | Ministère | Votre région

Recherche

Partager

- Biographie
- Responsabilités
- Agenda public
- Organismes relevant de la ministre
- Photos
- Joindre la ministre

- Pouvoirs, rôles et obligations
- Protection et valorisation
- Connaissance et transmission
- Programmes et services
- Outils et documentation
- VOUS ÊTES...
- VOUS VOULEZ...

Patrimoine

Rôle du Ministère

Le Ministère administre la Loi sur le patrimoine culturel avec le soutien de ses partenaires. >>>

La Loi sur le patrimoine en bref

Survol de la Loi et de ses principales dispositions. >>>

Panorama du patrimoine

Description des différents types de patrimoine culturel. >>>

Pouvoirs, rôles et responsabilités

Des intervenants en patrimoine culturel. >>>

Protection et valorisation

Les moyens et les outils disponibles pour protéger et valoriser le patrimoine culturel. >>>

Connaissance et transmission

Des outils qui favorisent la connaissance et la transmission du patrimoine culturel. >>>

Programmes et services

Aide financière, avis et demandes d'autorisations, services en archéologie, prix Gérard-Morisset. >>>

Outils et documentation

Le Répertoire du patrimoine culturel, des formulaires, des guides, l'infolettre, etc. >>>

VOUS ÊTES...

- Une municipalité
- Une communauté autochtone
- Un citoyen
- Un organisme
- Un propriétaire d'un bien patrimonial
- Un archéologue

VOUS VOULEZ...

- Connaître...
- Demander...
- Déclarer...
- Proposer...
- Services en archéologie...

Formation en ligne sur

LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Ce texte n'a pas de valeur légale. Pour plus de précisions, se référer à la *Loi sur le patrimoine culturel*. En cas de contradiction, les textes de la Loi et des règlements prévalent.

À voir aussi...

Actualités

2017-11-17 - Une première collection archéologique virtuelle et une nouvelle publication

2017-11-15 - Le Wapikoni mobile partenaire de l'UNESCO

Toutes les actualités

Publications

2017-11-28 - Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement

2017-08-15 - Plan de conservation des Jardins de Métis

Toutes les publications

C'est mon histoire

Campagne commémorative sur l'histoire et le patrimoine du Québec.

Répertoire du patrimoine culturel du Québec

MUNICIPALITÉS

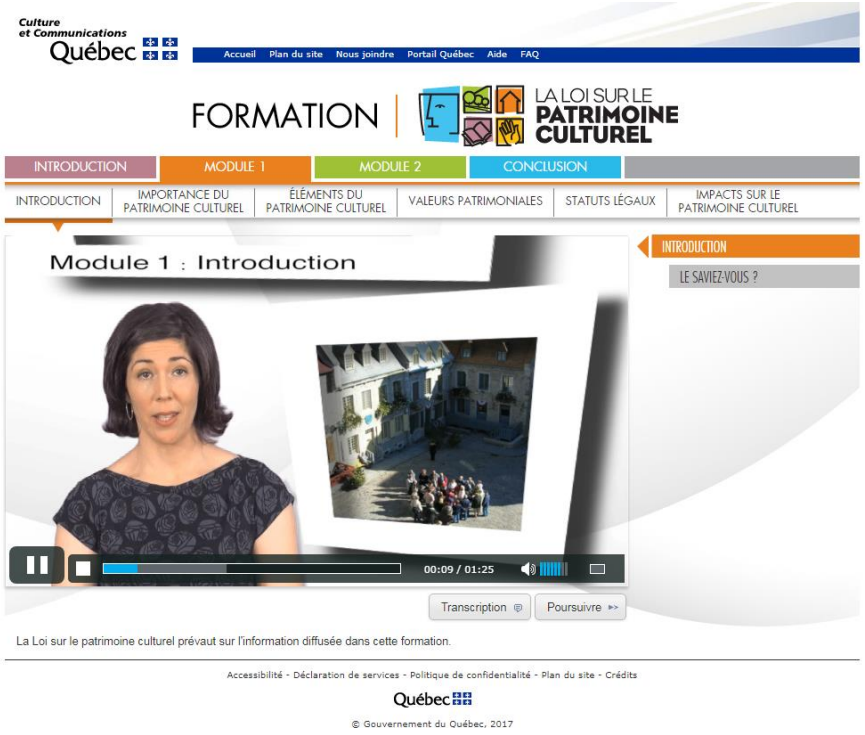

En vigueur depuis le 19 octobre 2012, la Loi sur le patrimoine culturel vise à

« favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable » (article 1).

Patrimoine culturel : **immeubles**, **sites**, **documents objets** patrimoniaux, **paysages** culturels patrimoniaux, **patrimoine immatériel**, les **personnages historiques décédés**, **événements** et les **lieux historiques**.

Le MCC est chargé de l'application de cette loi, qui **confie également des pouvoirs** au gouvernement du Québec, **aux municipalités** locales et aux communautés autochtones.

STATUTS LÉGAUX

CATÉGORIES	Déclaration	Désignation	Classement	Citation	Identification
Paysage culturel patrimonial		■			
Site patrimonial	■		□	◆	
Immeuble patrimonial			□	◆	
Document patrimonial*			□	◆	
Objet patrimonial*			□	◆	
Patrimoine immatériel		□			◆
Personnage historique décédé		□			◆
Événement historique		□			◆
Lieu historique		□			◆

* Les municipalités et les communautés autochtones ne peuvent citer que les documents et les objets patrimoniaux dont elles sont propriétaires.

■ Gouvernement du Québec

□ Ministre de la Culture et des Communications

◆ Municipalités locales et communautés autochtones

LA CITATION

Un statut de juridiction municipale

La citation de biens patrimoniaux

(LPC – Section III - articles 127 à 147)

La citation est une mesure de protection à laquelle une municipalité peut recourir pour préserver un bien situé sur son territoire dont la **connaissance**, la **protection**, la **mise en valeur** ou la **transmission** présente un intérêt public en raison de sa valeur patrimoniale.

Les biens patrimoniaux qui peuvent être cités se divisent en quatre catégories :

- **Les immeubles**
- **les sites**
- **Les documents**
- **Les objets patrimoniaux**

Une municipalité locale peut, de sa propre initiative ou à la suite d'une proposition qu'elle a reçue, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire.

Si le conseil municipal est favorable au projet, il peut entamer le processus de citation prévu par la Loi.

La citation d'un bien patrimonial est officialisée par l'adoption d'un règlement en ce sens par le conseil municipal, après que ce dernier ait pris l'avis de son conseil local du patrimoine ou de son CCU.

Précisions pour la citation…

… d'un immeuble patrimonial

L'intérieur de l'immeuble n'est protégé que si le règlement en fait mention. À défaut de cette précision, seul l'extérieur de l'immeuble est visé par la citation.

… d'un site patrimonial

Le site patrimonial qu'une municipalité veut citer doit être compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme comme zone à protéger. La protection des immeubles qui sont implantés sur le site ne touche que leur enveloppe extérieure.

La citation autorise la municipalité à:

- imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux sur ce bien et refuser, par exemple, sa destruction ou sa démolition;

- établir un plan de conservation qui renferme ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce bien en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques;

- se prévaloir de pouvoirs d'acquisition de gré à gré et d'expropriation de l'immeuble patrimonial qu'elle a cité, de tout immeuble situé dans le site patrimonial qu'elle a cité et de tout bien ou droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un tel immeuble;

La citation autorise la municipalité à:

- accorder toute forme d'aide technique ou financière pour la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission de ce bien;

- Inscrire l'élément de son patrimoine culturel au **Registre du patrimoine culturel** du Québec et profiter de la diffusion de l'information qui s'y rapporte dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec, favorisant ainsi sa connaissance et sa mise en valeur.

Quelle est la différence entre le Registre du patrimoine culturel du Québec et le Répertoire du patrimoine culturel du Québec ?

Le Registre est tenu à jour par le ministère de la Culture et des Communications, qui y consigne l'ensemble des données relatives aux éléments du patrimoine culturel auxquels des statuts légaux ont été attribués par le gouvernement du Québec, le ministre, les municipalités locales et les communautés autochtones en vertu de la **Loi sur le patrimoine culturel** ou de lois antérieures. Le site Web du ministère donne plus d'informations sur le **Registre**.

Quant au Répertoire du patrimoine culturel du Québec, c'est un outil de diffusion des connaissances en patrimoine, disponible en ligne et accessible à tous. En plus de présenter les éléments patrimoniaux inscrits au Registre du patrimoine culturel, il contient des renseignements sur des milliers d'éléments patrimoniaux inventoriés par le Ministère ou ses partenaires.

Il est à noter que les données du Registre du patrimoine culturel, à l'exception des données confidentielles, sont entièrement diffusées dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

La citation a plusieurs effets positifs:

- favorise la **connaissance**, la **protection**, la **mise en valeur** ou la **transmission** du patrimoine culturel local;

- favorise le **développement durable** et le maintien ou l'amélioration du cadre de vie et de **l'attractivité touristique** de l'environnement bâti;

- définit et **maintien l'identité locale**, renforce le sentiment d'appartenance et la fierté des citoyens;

- encourage la mise en place d'activités d'interprétation à l'intention des citoyens, des excursionnistes et des touristes;

- **stimule la restauration du parc immobilier;**

- stimule l'économie locale.

DES OBLIGATIONS POUR LE PROPRIÉTAIRE

- Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.
  - **Entretien minimal** ou **régulier** de l'immeuble
  - **Préservation et réparation des éléments d'intérêt**
  - Aucune obligation de rétablir les traits d'origine quand ils ont disparu

Toute personne doit donner un préavis d'au moins 45 jours à la municipalité avant :

- d'altérer, de restaurer, de réparer ou de modifier de quelque façon un document, un objet ou un immeuble patrimonial cité;

- d'ériger une nouvelle construction dans un site patrimonial cité;

- de modifier l'apparence extérieure d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité, de le réparer, ou d'en modifier l'aménagement ou l'implantation;

- d'excaver le sol, même à l'intérieur d'un bâtiment, dans un site patrimonial cité, sauf pour les inhumations ou les exhumations;

- de faire un nouvel affichage, ou encore de modifier, de remplacer ou de démolir une enseigne ou un panneau-réclame dans un site patrimonial cité;

Toute personne doit :

- se conformer aux conditions déterminées par le conseil municipal accompagnant **le permis ou l'autorisation**.

Avant de prendre une décision concernant une demande d'autorisation, le conseil municipal prend l'avis de son conseil local du patrimoine ou de son CCU.

Poser l'un de ces actes sans en avoir eu l'autorisation, sans avoir donné le préavis prévu par la Loi ou sans se conformer aux conditions déterminées par le conseil municipal constitue une infraction à la Loi sur le patrimoine culturel (article 205). Toute personne coupable d'une telle infraction est passible d'une amende.

Patrimoine culturel reconnu et protégé
En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
MRC de Papineau

Les immeubles classés – Statut de juridiction provinciale

- Chapelle funéraire Papineau
- Manoir Louis-Joseph Papineau (LHNC – Parcs Canada)

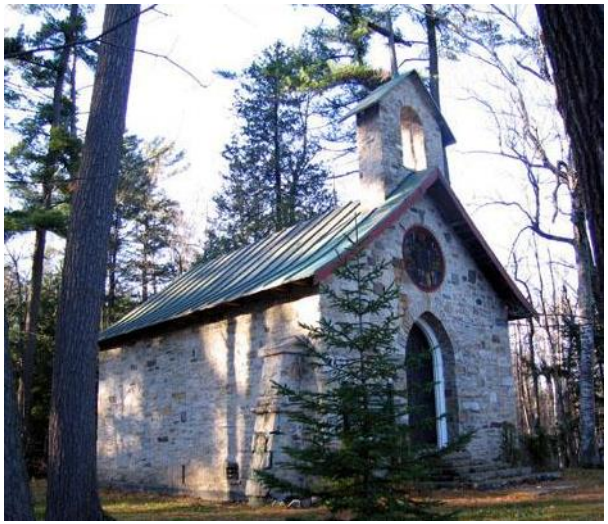

Patrimoine culturel reconnu et protégé
En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
MRC de Papineau

Les sites patrimoniaux cités – statut de juridiction municipale

- Centre de villégiature du Château Montebello
- Cimetière catholique romain Sainte-Angélique de Papineauville
- Cimetière de Fassett
- Cimetière de Plaisance
- Cimetière des sœurs de Saint-André-Avellin
- Cimetière Notre-Dame-de-Bonsecours de Montebello
- Cimetière protestant de Papineauville
- Domaine des Pères de Sainte-Croix de Lac-Simon
- Place de l'église de Saint-André-Avellin
- Place publique de Papineauville

Patrimoine culturel reconnu et protégé
En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
MRC de Papineau

Les immeubles cités – statut de juridiction municipale

- Ancien presbytère de la paroisse Sainte-Angélique de Papineauville
- Couvent de Papineauville
- Croix de chemin de la côte des Cascades de Plaisance
- Croix de chemin de la côte Saint-Charles de Papineauville
- Croix de chemin de la côte Saint-François de Plaisance
- Croix de chemin de la montée Chartrand de Plaisance
- Croix de chemin du chemin de la Rouge de Papineauville
- Croix de chemin du rang Sainte-Julie Ouest de Saint-André-Avellin
- Croix de chemin du rang Saint-Louis de Saint-André-Avellin
- Croix du chemin Saint-André de Saint-André-Avellin
- Croix de chemin de la montée Berndt de Lochaber-Partie-Ouest

Patrimoine culturel reconnu et protégé
En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
MRC de Papineau

Les immeubles cités – statut de juridiction municipale

- Église Cœur-Très-Pur-de-Marie de Plaisance
- Église Notre-Dame-du-Carmel de Duhamel
- Église Sainte-Angélique de Papineauville
- Église Saint-Félix-de-Valois de Chénéville
- Église Saint-Fidèle de Fassett
- Église Saint-John de Papineauville
- Ensemble architectural de l'église et du presbytère de Notre-Dame-de-Bonsecours de Montebello
- Ensemble institutionnel des Sœurs de la Providence de Saint-André-Avellin

Patrimoine culturel reconnu et protégé
En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
MRC de Papineau

Les immeubles cités – statut de juridiction municipale

- Grange Ippersiel, Notre-Dame-de-Bonsecours
- Grange Pesant, Montebello
- Grotte mariale de Saint-Sixte
- Hôtel Petite-Nation de Saint-André-Avellin (Auberge Petite-Nation)
- Maison Bourassa de Montebello
- Maison Charlebois de Montebello
- Maison du jardinier de Montebello
- Monument funéraire de l'Honorable Denis-Benjamin Papineau, Papineauville
- Presbytère du Cœur-Très-Pur-de-Marie de Plaisance
- Presbytère Notre-Dame-de-la-Consolation de Montpellier

PIIA – MUNICIPALITÉS

www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire

Les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

POURQUOI ?

- encadrer plus efficacement le développement et les changements en fonction d'objectifs ciblés.

- L'approbation d'un PIIA n'entraîne aucune modification des règlements d'urbanisme, mais constitue une condition supplémentaire à la délivrance d'un permis ou d'un certificat.
- Le Règlement sur les PIIA n'a pas pour but de vérifier la pertinence d'un projet ou des travaux envisagés, mais plutôt leur apparence et leur intégration architecturale dans un milieu bâti ou non.

PIIA – MUNICIPALITÉS

L'approche des PIIA repose sur un **pouvoir discrétionnaire** d'approbation des projets par le conseil municipal.

Celui-ci, à la suite de la consultation du comité consultatif et, le cas échéant, de la consultation publique, approuve les plans s'ils sont conformes au Règlement sur les PIIA ou les désapprouve dans le cas contraire.

L'inclusion dans le Règlement sur les PIIA de **critères d'évaluation adéquats et appropriés aux zones et aux catégories de projets** est donc très importante, tout comme le recours à une procédure rigoureuse d'évaluation.

Des transformations effectuées avant l'adoption d'un règlement sur les PIIA

ASSURER UN IMMEUBLE ANCIEN

Quelques conseils

ASSURANCE HABITATION

Tout ce qu'il faut savoir sur l'assurance **des immeubles anciens**

- Avant de communiquer avec un assureur, il est important d'obtenir les exigences de la municipalité en matière de reconstruction. Les assureurs ont besoin de ces renseignements pour adapter les protections offertes.

- Il arrive qu'un assureur n'offre pas de produits d'assurance pour immeubles anciens, tout simplement parce qu'il n'a pas développé ce marché. Il est donc recommandé de magasiner auprès de plusieurs assureurs afin d'en trouver un qui dispose des produits adaptés aux besoins des propriétaires d'immeubles anciens.

- Un assureur choisira de ne pas couvrir un immeuble ancien plutôt que d'offrir une couverture incomplète ou inadaptée.

ASSURANCE HABITATION

Tout ce qu'il faut savoir sur l'assurance **des immeubles anciens**

- Si les démarches auprès de plusieurs assureurs se révèlent infructueuses, il existe des assureurs spécialisés qui accepteront de couvrir les immeubles anciens.

- Le Bureau d'assurance du Canada (BAC), par l'entremise de son Centre d'information sur les assurances, peut également accompagner et aider gratuitement les consommateurs dans leurs démarches pour souscrire une assurance et obtenir des renseignements.

Le BAC est là pour vous informer et vous aider

Si votre assureur annule votre contrat, le Centre d'information sur les assurances du BAC peut vous aider. Communiquez avec le Centre d'information au **514 288-4321** ou au **1 877 288-4321**.

Visitez le site infoassurance.ca

BAC | Bureau d'assurance du Canada

LES RÈGLES D'OR

Être informé et **détenir la documentation sur la règlementation** à laquelle l'immeuble est assujetti (PIIA, citation, PPU,).

Se préparer adéquatement avant de négocier : quels sont vos objectifs advenant un sinistre ? Quels éléments architecturaux ont le plus de valeur ?

POURQUOI PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ?

LES MOTIVATIONS SONT NOMBREUSES!

- Une démarche qui s'inscrit dans une perspective de **développement durable**;
- **Distinction régionale**;
- Stimule le développement du **tourisme culturel**;
- Transmission et valorisation de savoir-faire;
- Stimulation économique ;
- **Maintien de l'identité des lieux;**
- **Maintien du sens des lieux en respectant les règles fondatrices de l'identité territoriale…**

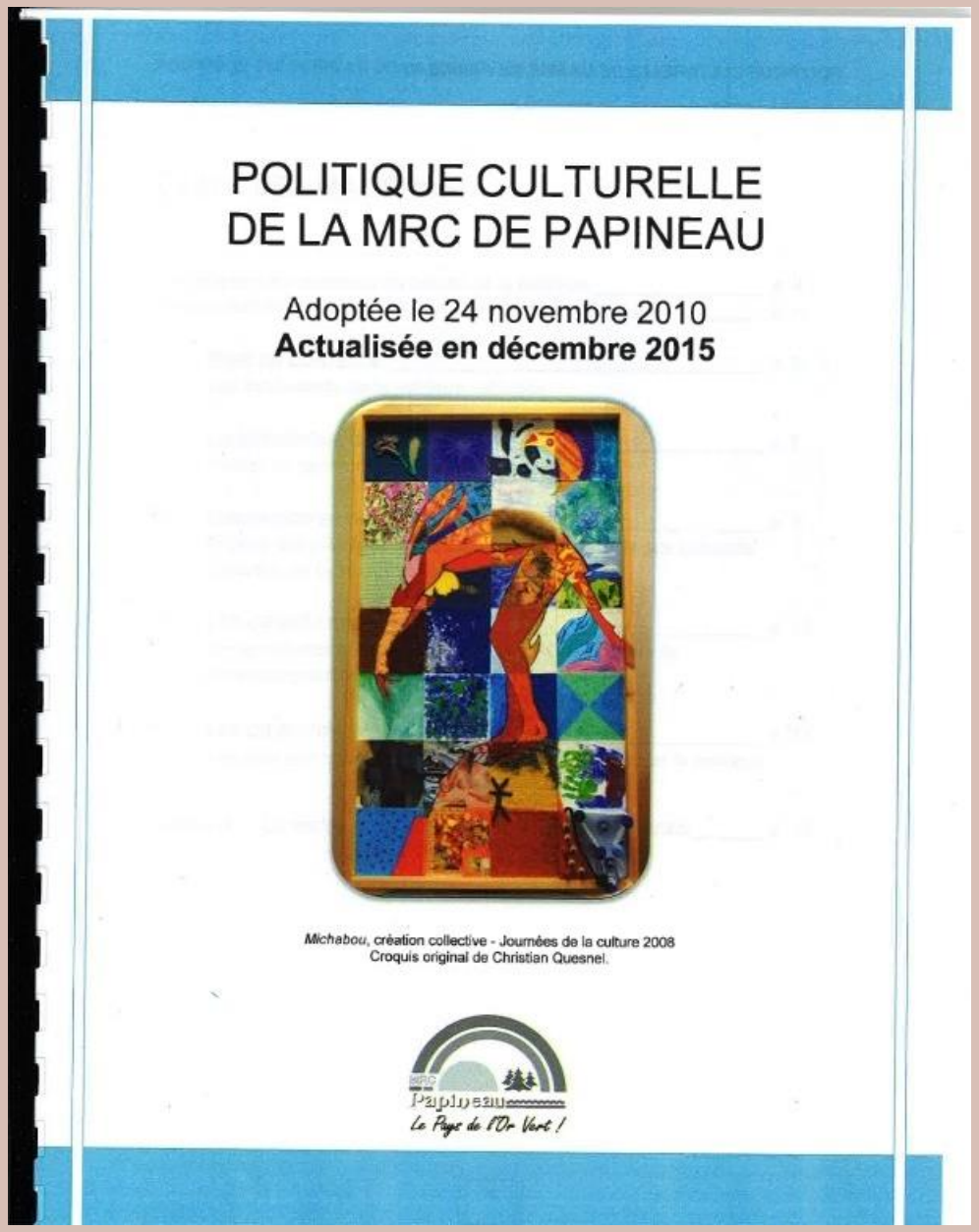

POLITIQUE CULTURELLE
DE LA MRC DE PAPINEAU

Adoptée le 24 novembre 2010
Actualisée en décembre 2015

Michabou, création collective - Journées de la culture 2008
Croquis original de Christian Quesnel.

Papineau
Le Pays de l'Or Vert !

Des objectifs qui touchent le patrimoine bâti

Document diffusé sur le site Internet et par courriel

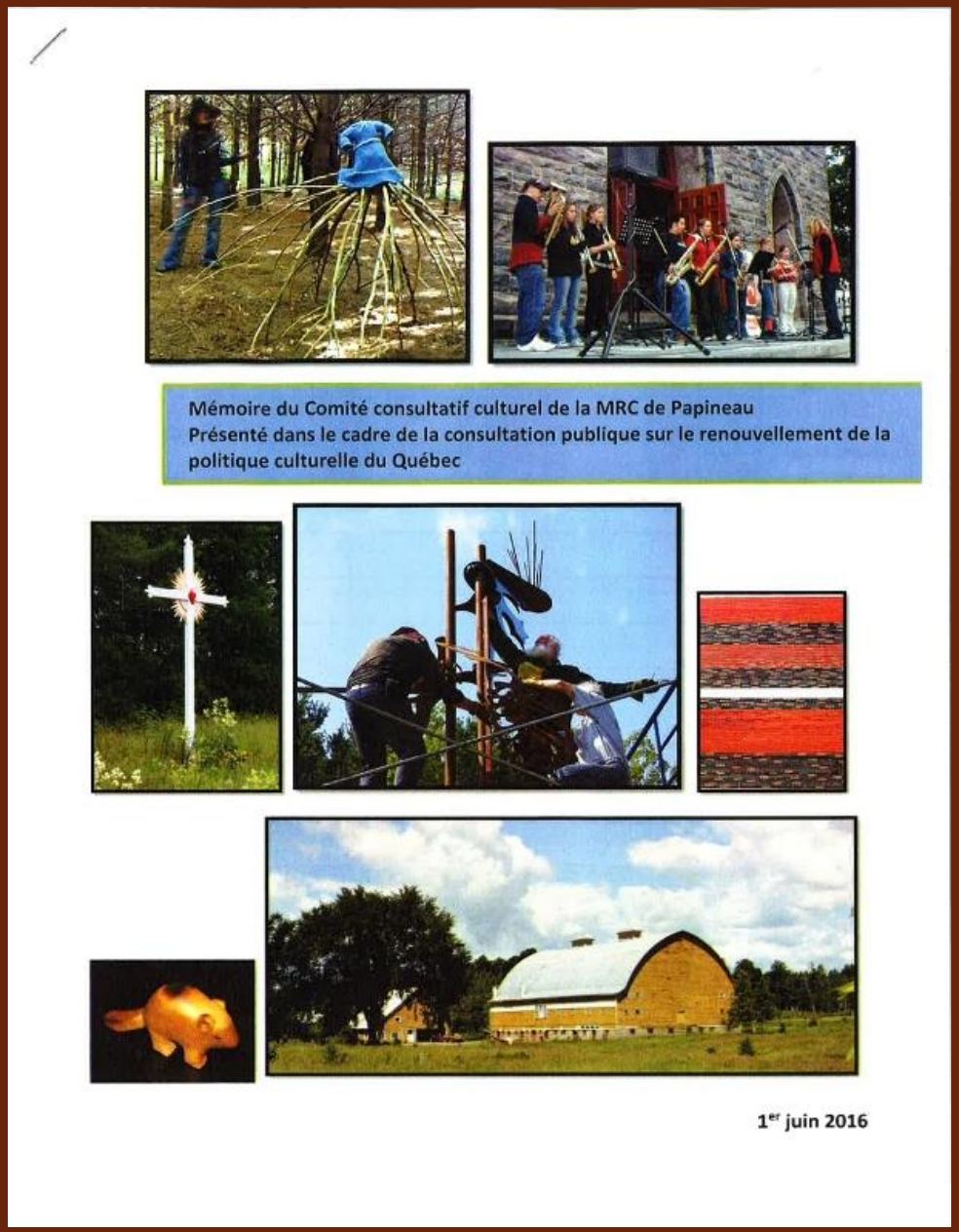

Mémoire du Comité consultatif culturel de la MRC de Papineau
Présenté dans le cadre de la consultation publique sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec

1er juin 2016

Consultation publique – Politique culturelle du Québec:
Des recommandations liées au patrimoine

CONCILIER LES TRANSFORMATIONS NÉCESSAIRES DU MILIEU BÂTI EXISTANT AVEC LE MAINTIEN DE L'IDENTITÉ CULTURELLE DES LIEUX.

Gestion intégrée du territoire

Élus, aménagistes, urbanistes, architectes, citoyens, promoteurs

GESTION DES TRANSFORMATIONS

La préservation du patrimoine ne devrait pas être réservée à un petit nombre d'édifices et de sites jugés exceptionnels.

UNE VISION…

Un plan.

Un échéancier.

Limiter les situations d'urgence.

Intégrer la gestion du patrimoine bâti aux politiques d'aménagement urbain et territorial.

DISTINCTION – IDENTITÉ TERRITORIALE

DISTINCTION

- Source de fierté
- Contribution au sentiment d'appartenance

MOTEL

Restaurant
427-6226
Restaurant
BUFFET
MENU À LA CARTE

Au fil des rénovations, préservation de l'emplacement et des dimensions des ouvertures: Toujours un choix judicieux.

LE PATRIMOINE BÂTI PEUT SE TRANSFORMER EN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT COLLECTIF

- Une église transformée en **centre culturel** (Our Lady of Light – Mulgrave et Derry).

- Un couvent réutilisé et requalifié en tant que **centre de formation et de recherche** (ISFORT- Ripon).

- Un ancien presbytère transformé en **bibliothèque** (Papineauville)

- Une résidence privée transformée en **caisse populaire** (Papineauville)

- Une église utilisée comme **lieu de diffusion** (Spectacles – Duhamel; Vue sur l'art – Papineauville; spectacles - Montebello)

Ornementation
entretenue et préservée

Les immeubles d'intérêt patrimonial contribuent à donner du caractère au village.

Maison du meunier
Rue Duquette
Une des plus anciennes maisons de l'Outaouais
1824

DISTINCTION – IDENTITÉ TERRITORIALE

DISTINCTION – IDENTITÉ TERRITORIALE

TOURISME CULTUREL

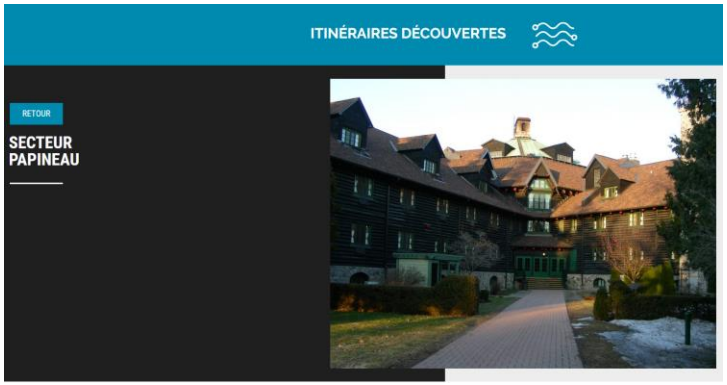

www.reseaupatrimoine.ca

TOURISME CULTUREL

www.tourismeoutaouais.com/cheminsdeau

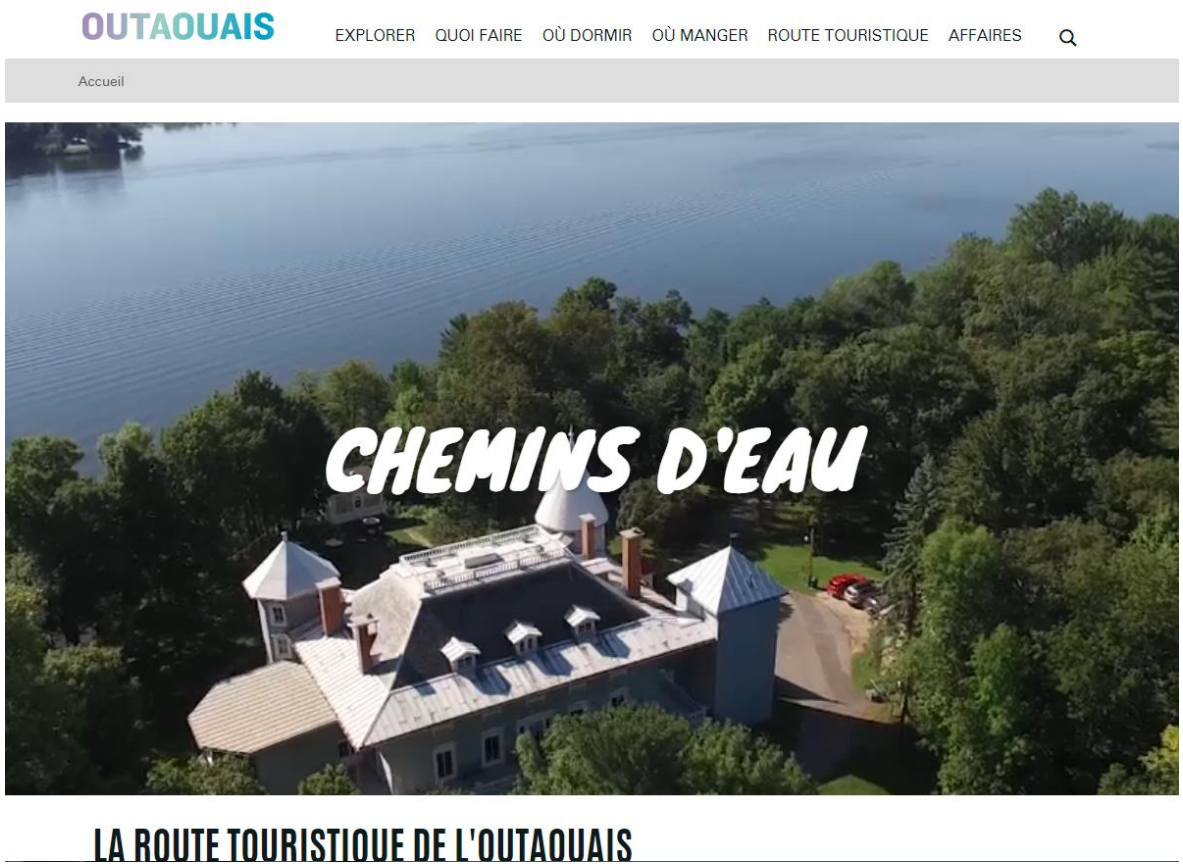

On pense que la cloche devait servir à informer les passagers du prochain départ du traversier. L'un des fils de Berlinguette

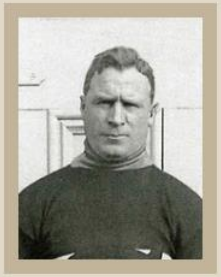

L'un des fils de Berlinguette

CIRCUIT PATRIMONIAL DE PLAISANCE

CONCEPTION ET RECHERCHES : CLAIRE LEBLANC

PHOTOGRAPHIES : PAUL SIMON ET PATRIMOINE ET CHUTES DE PLAISANCE, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES.

Cette page vous propose un circuit du patrimoine de la municipalité de Plaisance, berceau de la Seigneurie de la Petite-Nation. Des éléments du patrimoine de Plaisance y seront ajoutés de temps à autre.

Comité culturel de Papineauville

Circuit patrimonial >

Circuit patrimonial de Montebello

Comité du patrimoine de Ripon

COMITÉ DU PATRIMOINE DE RIPON | HISTOIRE DE RIPON | PATRIMOINE | PUBLICATIONS

Patrimoine architectural

Le patrimoine architectural est composé d'éléments construits ou aménagés qui sont fixés au sol et qui témoignent de l'occupation et de l'action de l'homme sur son territoire ainsi que de l'évolution sociale et culturelle de la communauté (appropriation du territoire, art d'habiter, pratiques constructives, adaptation au milieu, valeurs etc.). Les bâtiments, les monuments, les ouvrages de génie(ponts, viaducs, etc.) en font partie.

Municipalité de Duhamel

CIRCUIT D'INTERPRÉTATION HISTORIQUE

Découvrez l'histoire de Duhamel à pied ou à vélo
de ses tous débuts à aujourd'hui.
Cette balade au cœur du village,
vous racontera son histoire et ses anecdotes
* Vélos disponibles

LES ACTEURS DU MILIEU ASSOCIATIF

Comité culturel de Papineauville

Société historique Louis-Joseph-Papineau

Société historique de STAA

Chutes et patrimoine de Plaisance

Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau

Clubs de marche

Comité du patrimoine de Ripon

Association de la capitale mondiale des bâtiments en bois rond (Logfest)

Festival agro-patrimonial de Papineau

Mulgrave & Derry historical society

LES ACTEURS DU SECTEUR PUBLIC

- Les municipalités et la MRC
- Les membres des CCU et des CLP
- Parcs Canada - Lieu historique national du Manoir-Papineau
- Fiducie nationale du Canada Chapelle funéraire Papineau
- SEPAQ – Plaisance et Duhamel
- Les institutions publiques (écoles, CLSC, etc.)
- Le gouvernement du Québec

LES ACTEURS CITOYENS ET ENTREPRISES

Les propriétaires d'immeubles et de sites.

Les promoteurs et développeurs

de tous les secteurs.

Le parc immobilier ancien = OPPORTUNITÉS

PATRIMOINE AGRICOLE

PATRIMOINE ASSOCIÉ À LA VILLÉGIATURE

PATRIMOINE RELIGIEUX

PATRIMOINE INDUSTRIEL

LES RESSOURCES DISPONIBLES

ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS

Agente en culture et patrimoine immobilier de la MRC

- Identification des éléments d'intérêt
- Démarche menant à l'adoption de règlements
- Rencontre avec les membres des CCU ou des Conseils locaux du patrimoine
- Initiatives de consultation et d'information publiques

ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES

Agente en culture et patrimoine immobilier de la MRC

- Service de références au sujet des techniques et matériaux à privilégier
- Service de références en matière d'assurances, de ressources spécialisées, etc.

RESSOURCES ET FONDS

Conseil du patrimoine religieux du Québec

http://www.patrimoine-religieux.qc.ca

Restauration du patrimoine culturel à caractère religieux

Objectif

L'aide financière vise à favoriser la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux présentant un intérêt historique, architectural ou artistique.

Volet 1 – Restauration des biens immobiliers

Sont admissibles à titre d'immeubles du patrimoine à caractère religieux, tous les édifices à caractère religieux construits avant 1975 qui ont une valeur patrimoniale reconnue en vertu du registre prévu à l'article 5 de la *Loi sur le patrimoine culturel* et ceux dont la valeur patrimoniale a été déclarée incontournable (A), exceptionnelle (B) ou supérieure (C) en vertu de l'*Inventaire des lieux de culte du Québec* (ILCQ). Pour les demandes portant sur des immeubles construits entre 1945 et 1975, seuls les biens dont la valeur patrimoniale a été déclarée incontournable (A) sont admissibles.

FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

Fonds du patrimoine culturel québécois

Volet 1 – Protection ou mise en valeur de biens protégés par le gouvernement du Québec ou le ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Objectif

Contribuer à la conservation et à la mise en valeur de biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Clientèle admissible

Propriétaires de biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou toute autre personne dûment mandatée par le propriétaire.

FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

Fonds du patrimoine culturel québécois

Volet 2 – Protection ou mise en valeur des immeubles et sites d'intérêt patrimonial significatif protégés par les municipalités

Objectif

Contribuer à la conservation et à la mise en valeur des immeubles et sites qui possèdent une valeur patrimoniale significative.

Clientèle admissible

Propriétaires (ou personnes dûment mandatées par ceux-ci) de biens d'intérêt patrimonial significatif protégés par une municipalité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou faisant l'objet de mesures de protection dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Biens admissibles

- Immeubles et sites patrimoniaux protégés par les municipalités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
- Immeubles et sites d'intérêt patrimonial significatif faisant l'objet de mesures de protection :
  - devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis municipal (PIIA : plan d'implantation et d'intégration architecturale)
  - ou suscitant une attention particulière de la part d'un conseil municipal (PPU : programme particulier d'urbanisme).

RESSOURCES ET FONDS

- Fonds Régions et Ruralité FRR (MRC-MAMH)
- Programme de requalification des lieux de culte excédentaires (CPRQ)
- Fonds de soutien aux entreprises d'économie sociale

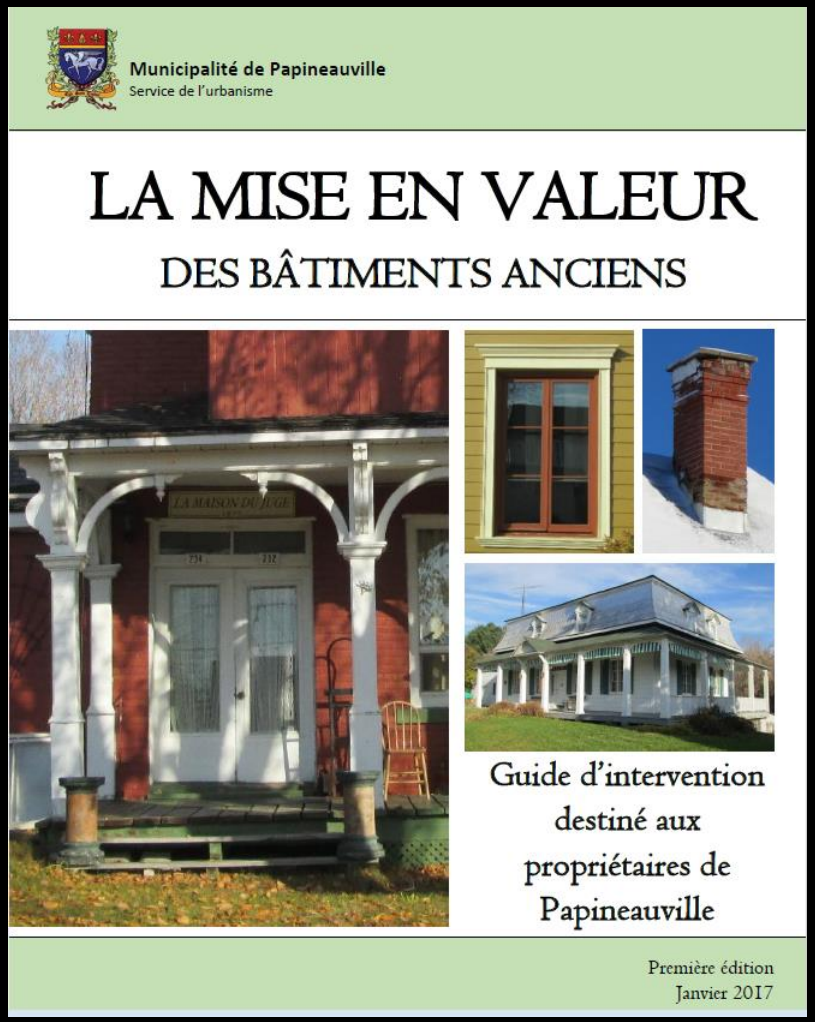
Municipalité de Papineauville
Service de l'urbanisme
LA MISE EN VALEUR
DES BÂTIMENTS ANCIENS
Guide d'intervention destiné aux propriétaires de Papineauville
Première édition
Janvier 2017

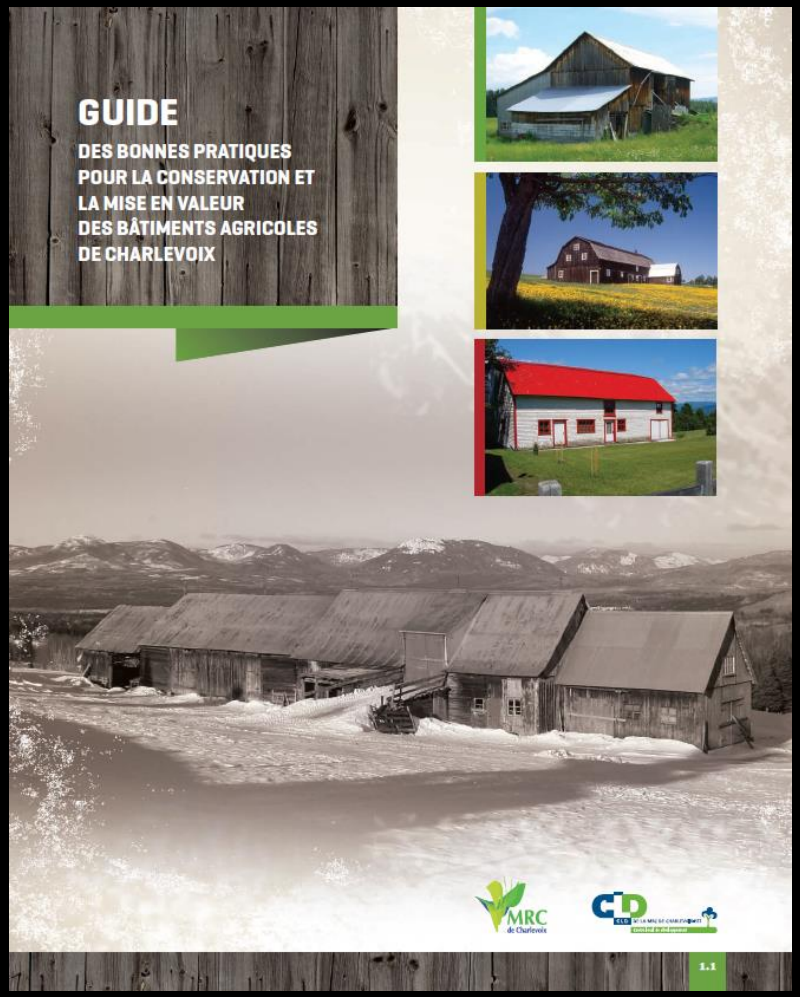
GUIDE
DES BONNES PRATIQUES POUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES BÂTIMENTS AGRICOLES DE CHARLEVOIX
MRC de Charlevoix
1.1

Mettre en valeur
le patrimoine bâti de Shawinigan.
GUIDE
d'intervention
PREMIÈRE ÉDITION
304
Culture et Communications Québec
CULTURE SHAWINIGAN
VILLE DE SHAWINIGAN
UN COURANT D'ÉNERGIES

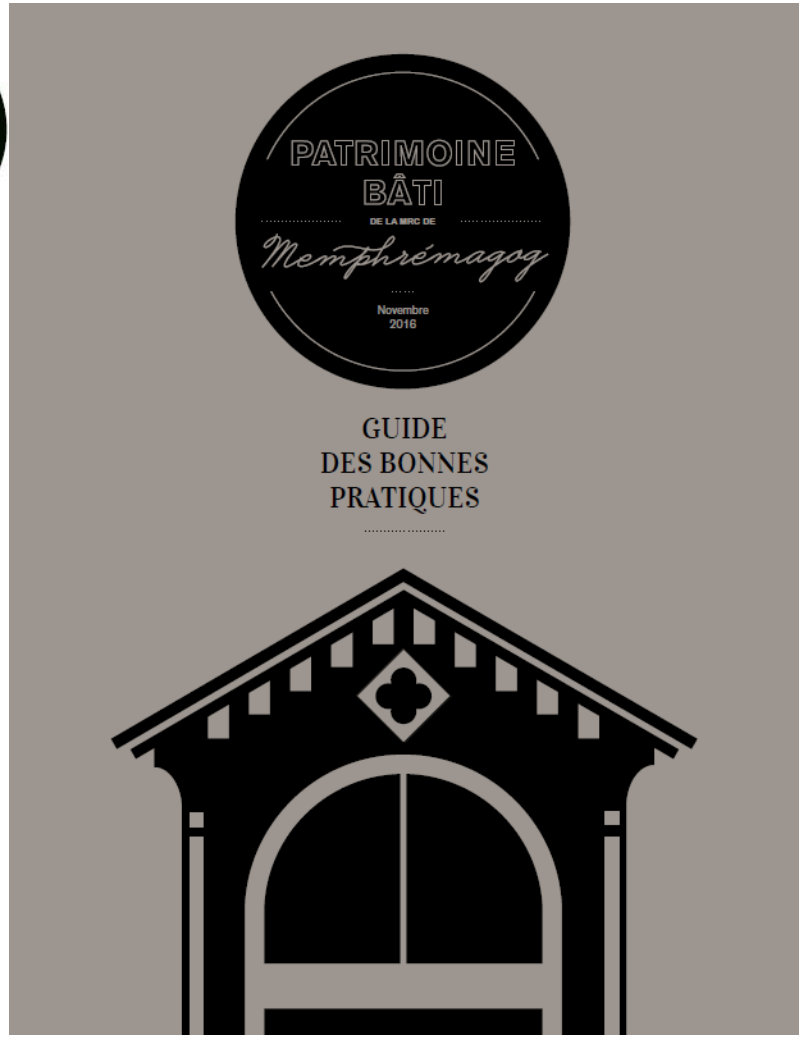
PATRIMOINE BÂTI
DE LA MRC DE
Memphrémagog
Novembre 2016
GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale

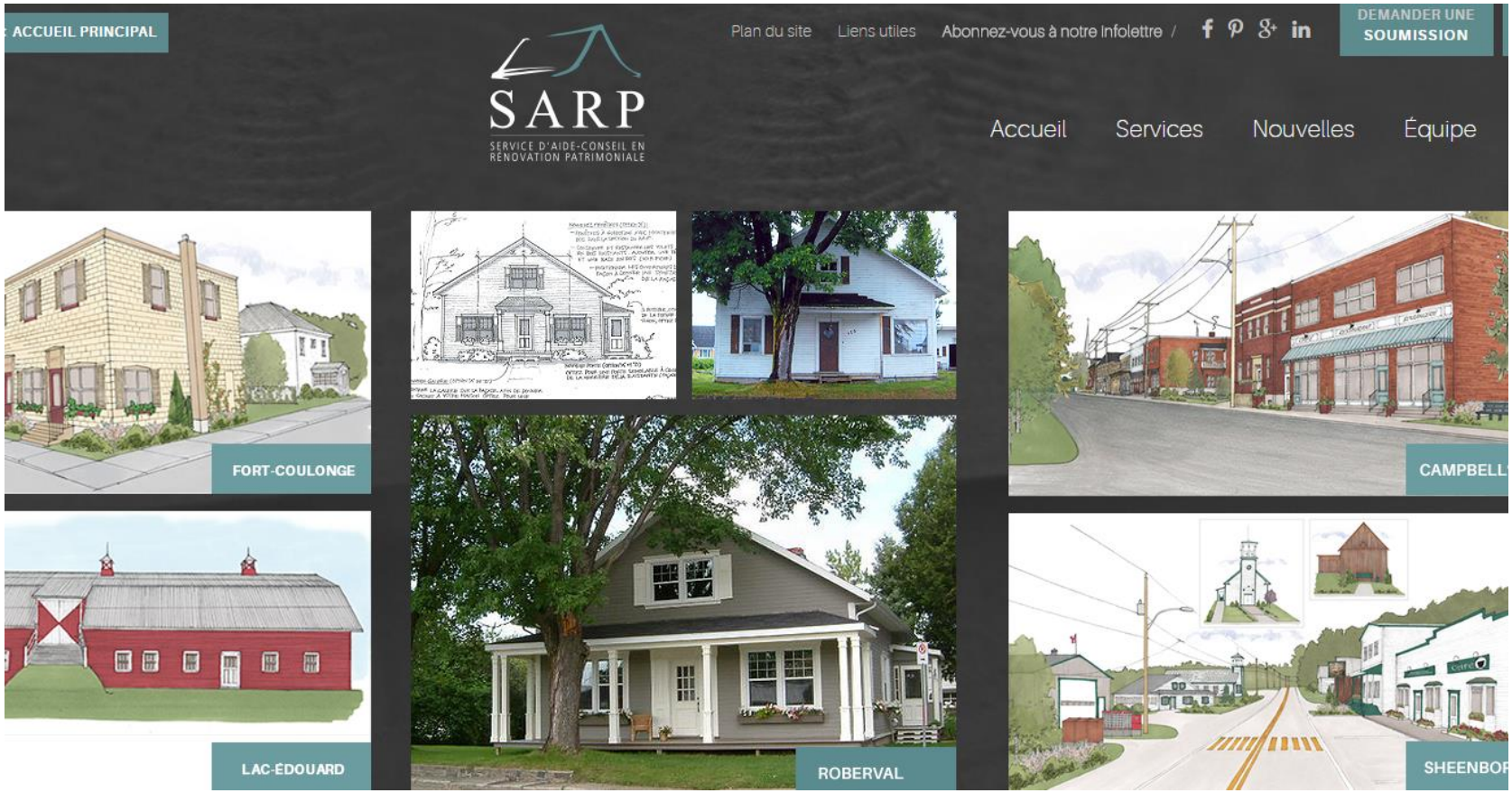

CONSEILS D'EXPERT: DES EXEMPLES CONCRETS

53, Principale, Saint-André-Avellin
Esquisse: SARP

Photo: CLD Papineau

Restaurant « Le Rafiot » Fassett
Vocation mixte

Photo: CLD Papineau **Esquisse**: SARP

LES EFFETS DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI
EN MILIEU RURAL

- Un stimulant pour l'économie
- Donne une identité, une couleur locale
- Une source de fierté pour les citoyens
- Fournit un lien tangible entre le passé et l'avenir

LES EFFETS DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI
EN MILIEU RURAL

- Création d'emplois
- Rehausse l'attractivité du territoire
- Augmente l'achalandage commercial

- Engendre une fréquentation touristique distincte
- Bonifie l'offre touristique
- Contribue à la cohésion sociale, à la mobilisation des citoyens

DIFFICILE DE CHIFFRER L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Impact réel sur :

- **L'attractivité du territoire**
- **La qualité de vie**
- **La cohésion sociale**

Considérer la mesure de:

- **L'empreinte écologique des projets de rénovation, requalification versus les projets de démolition-reconstruction**

ÉCHANGES AU SUJET DE VOS PRÉOCCUPATIONS

Merci pour votre participation!